**Réunion administration 13 mars 2020-14h15h**

Présents :

Anne Adam-Brunel, administratrice Abbaye de Sylvanès

Pierre Aubry, administrateur, Dominicains de Haute Alsace

Daniel Bizeray, directeur Ambronay CCR

Alexia Noyon, directrice, Chartreuse de Neuville sous Montreuil

Marie Pélichet, secrétaire générale, Abbaye de Fontevraud

Odile Pradem Faure, directrice Abbaye aux Dames Saintes

Anne-Christine Micheu, chargée de mission CCR, SCPCI, Ministère de la Culture

Isabelle Battioni, Basile Frumy - ACCR

Chacun présente rapidement la situation dans son centre et ses enjeux. Les échanges se déroulent sous forme de questions-réponses qui ont été regroupées par thèmes.

Les choses évoluant chaque jour, les réponses ont été complétées par les éléments nouveaux intervenus depuis la réunion.

**Les principaux points abordés :**

Rouvrir après le confinement

Les demandes d’autorisation sont sollicitées à partir d’un dossier argumenté d’abord auprès de la mairie. Il est transmis ensuite au préfet qui est décisionnaire. *Des questions sont posées sur les recours possibles*, notamment auprès du Ministère de la Culture, en cas de décision négative du préfet, qui peut être récemment nommé et moins connaître les structures par exemple.

* Il semble préférable de passer par le maire, le sous-préfet, le directeur de cabinet qui connaissent la structure et d’utiliser les exemples d’autres établissements ou CCR qui ont obtenu les autorisations comme arguments. Le principe est d’une décision avant tout locale.
* Le Ministère édite des guides de déconfinement par types d’activité :

<https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiques-de-presse/Le-ministere-de-la-Culture-publie-des-guides-pour-accompagner-la-reprise-d-activite-du-secteur-culturel>

Des CCR situés en zone rouge ne comprennent pas pourquoi il n’est pas possible *d’envisager l’ouverture des parcs et jardins ERP sur des espaces culturels « privés » ou du moins contrôlés dans leurs accueils et règles sanitaires*, quand les plages ou les centres commerciaux sont rouverts.

* C’est effectivement un point légitime. La difficulté peut s’expliquer par l’extension immédiate qu’aurait une telle autorisation à d’autres lieux, à Paris notamment car c’est une demande de la maire de Paris, avec d’autres risques.

*Sur* *quels critères définit-on un petit musée pour autoriser une ouverture*? Les Dominicains s’interrogent constatant que leur site pourrait y être apparenté. Ils suivent avec attention les autorisations demandées par d’autres lieux en Alsace. Un point va être fait au sein du réseau avec d’autres structures qui rouvrent, certaines ayant pu faire appel à cette clause de petit musée.

* L’architecture des musées est plus normée que celle les monuments historiques, notamment dans le cas des Musées de France, avec un certain contrôle en termes d’hydrométrie, ventilation, conservation etc et des éléments précis au moment des labellisations. Cela les distingue un peu des monuments historiques et de leurs circuits de visite.
* Le guide pour la reprise d’activité des musées et monuments historiques vient d’être mis en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-le-ministere-informe-les-professionnels/Deconfinement-aide-pour-la-reprise-d-activite-et-la-reouverture-au-public>

Ainsi que les guides pour les services d’archives, les bibliothèques et l’archéologie préventive

*Reprendre les répétitions ?* C’est important de pouvoir les envisager pour les artistes et les structures.

* Des fiches sont en cours de préparation à la DGCA – On peut diffuser à titre d’information dans le réseau celles en projet qu’Anne Christine Micheu a communiquées. Il faut noter une logique « métier » et le fait que toute fiche est approuvée en dernier ressort par le Ministère de la Santé et Jean Castex, responsable du déconfinement. En cas de non adéquation trop importante avec les pratiques de terrain, il faut privilégier des remontées via les réseaux professionnels métiers et les organismes représentatifs qui sont associées à l’écriture et à la finalisation des fiches.

*Le transfrontalier à moins de 100km à vol d’oiseau ?* C’est le cas de plusieurs CCR qui ont des habitués ou bénévoles transfrontaliers. Est ce qu’il y aura des possibilités pour envisager leur venue au même titre que le travail transfrontalier ?

* Ce point sera remonté.

Quelques dates de réouverture :

Abbaye aux Dames : plan de retour à l’activité pour le 2 juin avec différentes perspectives possibles pour la suite notamment le festival ;

Abbaye de Sylvanès : ouverture progressive des stages, discussions en cours pour le festival ;

Abbaye de Fontevraud : autorisation d’ouverture accordée avec des circuits et jauges revus ;

Ambronay : annulation Académie eeemerging, reprise des visites guidées en petit groupe ; des questions sur le festival qui s’il a lieu serait sous une autre forme en toute petite jauge ;

Les Dominicains et la Chartreuse de Neuville sont en zone rouge : reprise travail sur place ou maintien du télétravail

* Jusqu’au 10 juillet, c’est l’interdiction de tout rassemblement de plus de 10 personnes qui prévaut
* Pas d’information à ce stade sur les normes pour juin et juillet ; info probables à partir de début juin.

Eléments financiers

Plusieurs questions sont posées sur comment justifier au mieux l’activité partielle lors des demandes de remboursement et d’éventuels contrôles, en plus de la question de l’éligibilité à ses demandes.

* Odile Pradem Faure indique qu’en faisant un comparatif 2019/2020 par mois et par secteur d’activité l’Abbaye aux Dames a obtenu un accord pour 10000 heures d’activité partielle jusqu’en septembre, avec une grande liberté d’interprétation pour les utiliser et un premier remboursement de 15K€ (mars).
* Daniel Bizeray estime que l’écueil est de ne pas avoir d’excédent et d’éviter un déficit tout en maintenant une solidarité avec les artistes et intermittents
* Anne Christine Micheu indique que le principe général est de ne pas « gagner » d’argent avec le chômage partiel et la baisse d’activité. Il ne faut pas qu’il y ait des aides doubles pour le même objet. Tout est fait pour qu’il y ait un maintien des structures et des équipes artistiques. Il faut donc travailler avec bon sens et avoir une présentation budgétaire claire et stratégique, avec des outils de décryptage de l’activité qui prouvent la réalité de ce qui est fait et des pertes : activités qui disparaissent, les heures qui ne peuvent être travaillées ; le solde net.
* Il faut anticiper l’état des lieux de l’impact des mesures covit 19 sur les budgets 2020 et suivants de la structure, afin notamment d’identifier des besoins de moyens complémentaires.

Sur les EPCC, Anne-Christine Micheu indique que le débat n’est finalement pas tranché à Bercy. Sur le principe, il y avait un accord pour autoriser les EPCC subventionnés à plus de 50% et œuvrant dans le domaine culturel ou plus proche de l’intérêt général, à recevoir les aides pour activité partielle. La difficulté vient du fait que s’ils sont acceptés d’autres, comme les SPL, risquent de l’être aussi alors que leur nature est plus commerciale.

*La durée d’éligibilité à l’activité partielle pour les structures culturelles ?*

* Daniel Bizeray indique que lors de l’échange du matin autour des Festivals, Bertrand Munin (DGCA / MC) indiquait qu’elles seraient éligibles probablement jusqu’au 31 décembre 2020.

*Les aides des collectivités territoriales*: il est pointé des difficultés pour certaines qui n’ont pas été confirmées et qui semblent toucher tous les niveaux au sein du réseau : communes, communauté de communes, département, et même région.

* La circulaire donne un cadre pour argumenter mais c’est effectivement une difficulté. Il faut anticiper l’évaluation de l’impact du covit 19 sur les budgets 2020 et suivants de la structure afin de justifier de possibles demandes de moyens complémentaires pour la fin de l’été dans la perspective de la loi de finance rectificative et des programmations 2020.

*La suppression des charges sociales étendues aux structures d’intérêt général* qui ne sont pas majoritairement subventionnée ? La Chartreuse de Neuville est un cas à part, avec peu de subvention et travaillant dans l’intérêt général. Ce serait utile de pouvoir disposer de cette même disposition que les entreprises.

*Faire jouer le cas de force majeure auprès des assurances ? :* c’est très difficile à ce stade. Le gouvernement demande aux assurances de faire plus, mais celles-ci ne souhaitent pas entrer dans cet engrenage. Les Festivals sont à part. On attend l’avis du juge sur un cas privé de bar.

**Les logiques à retenir**

* Le principe mis en œuvre dans la prise de décision est de le faire au plus près de la réalité des territoires. Même si le gouvernement et les ministères impulsent, les décisions sont prises localement. Il est donc important de travailler étroitement avec le maire, le sous-préfet, le préfet de département.
* Deux tendances se font jour : la demande politique de soutenir l’activité et les structures pour passer un cap difficile avec le moins de décrochage possible, ce qui se traduit par des déclarations politiques, des ordonnances et circulaires ; et l’interprétation administrative à qui on demande depuis des années de faire des économies et de « serrer les boulons ».

Une des possibilités est alors de faire jouer le réseau et de montrer que d’autres réponses positives ont eu lieu ailleurs aux mêmes enjeux, dans des zones de même couleur par exemple.

* Sur les éléments financiers, il est utile de bien argumenter à partir de l’écart avec le réalisé 2019, et des pertes nettes. Une loi de finance rectificative aura lieu à l’automne. Ce sera utile d’avoir en amont la perte nette estimée pour chaque structure et pour le réseau.